



DATE DE
CONVOCAION
20 FÉVRIER 2025

DATE D'AFFICHAGE
20 FÉVRIER 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 21
PRESENTS : 14
VOTANTS : 18

**OBJET : AVENANT
À LA CONVENTION
D'ASSISTANCE
TECHNIQUE
ASSAINISSEMENT :
BDQE – SYNDICAT
MIXTE VALLÉE DE
LA BESBRE EAU ET
ASSAINISSEMENT –
COMMUNE.**

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 003-210301388-20250224-AVTASSAINISSEME-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-cinq**

Le Vingt Quatre Février à 19 heures 00

Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN.
Mme SAVEY. M. FERBOS. Mme AUBIN. M. ROUSSILHE.
M. GANTHER. Mme COLLANGE. M. BODIN. Mme PÉRICHON.
M. HUSSON. M. BOUTONNAT.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Mme QUATRESSOUS, pouvoir à Monsieur de CHABANNES,
- Mme JEUNE, pouvoir à Madame CHERVIN,
- M. TALABARD, pouvoir à Monsieur BOUCHET,
- Mme Annie MINARD de CHABANNES, pouvoir à Madame AUBIN.

Absents :

- Mme MOUILLÈRE,
- Mme VAZ,
- M. MARTIN.

Monsieur Jérôme BOUTONNAT a été élu Secrétaire.

Monsieur le Maire explique que depuis le nouveau décret du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements aux collectivités éligibles pour des motifs de solidarité élargit les collectivités éligibles, la commune de Lapalisse est éligible à l'assistance technique fournie par le Département de l'Allier dans les domaines de l'assainissement depuis 2020. Pour cela le département met à disposition les services du Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau (BDQE)

La commune de LAPALISSE a confié au SYNDICAT MIXTE VALLÉE DE LA BESBRE EAU ET ASSAINISSEMENT l'exploitation de ses réseaux et ouvrages d'assainissement collectif.

Une convention tripartite a été établie de 2022 à 2024 pour déterminer le contenu, les modalités, la rémunération, ainsi que les obligations et les responsabilités de chacune des parties, cette convention peut se prolonger par reconduction expresse par un avenant pour la période 2025-2026.

La Commune de LAPALISSE s'est engagée à :

- permettre l'accès des agents du BDQE à ses installations dans des conditions normales de sécurité ;
- mettre à disposition du BDQE toutes les informations utiles et nécessaires pour la bonne compréhension du fonctionnement de son service et de ses équipements.

Le financement est réalisé par une participation de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, une participation du Département et une participation du SYNDICAT MIXTE VALLÉE DE LA BESBRE EAU ET ASSAINISSEMENT : À titre informatif, le montant annuel à verser par ce dernier en 2024 s'élevait à 6 161 €.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reconduire expressément l'avenant à la convention de 2025 à 2026

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

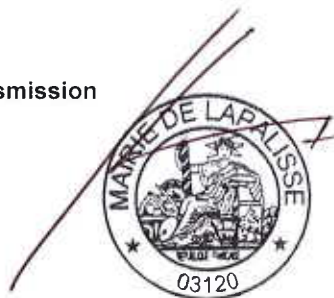
Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le 12 MARS 2025

Publié ou Notifié
le : 25 FEV. 2025

Accusé de réception de la télétransmission
le :

Le Maire,



Avenant N° 1 à la convention d'assistance technique CAT_RDDE-22227

ENTRE :

Le **Département de l'Allier**, représenté par Monsieur Claude RIBOULET, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 16 décembre 2024

Ci-après dénommé « **Le Département** »

ET

Le **syndicat Mixte Vallée de la Besbre**, représenté par Monsieur Gilles BERRAT, Président du syndicat, autorisé par délibération en date du ~~20 août 2020~~ *20 août 2020 (délégation du comité syndical au Président du Syndicat)*

Ci-après dénommé « **L'Exploitant** »

ET

La **Commune de Lapalisse**, représentée par M. Jacques DE CHABANNES, Maire, autorisé par délibération en date du

Ci-après dénommée « **La Collectivité** »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention d'assistance technique tripartite 2022-2024 pour la période 2025-2026.

Article 2 : Prolongation

L'article 9 de la convention initiale est remplacé comme suit :

« La convention d'assistance technique initialement prévue pour la période 2022-2024 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026, pour la période 2025-2026 ».

Article 3 – Bénéficiaires

Les conventions d'assistance technique sont destinées aux collectivités éligibles. En cas de perte de l'éligibilité, cette présente convention n'est plus applicable.

Article 4 – Autre disposition

Les autres articles de la convention restent inchangés.

A Moulins, le 20/12/2024

Pour le Département

Le 3^e Vice-Président délégué du Conseil départemental, Chargé du Numérique et du Développement durable,

Christian CHITO

A Lapalisse, le 11 MARS 2025

Pour la Collectivité éligible

A Lapalisse, le 31/01/2025

Pour l'Exploitant

